

SA de BERTAIGNEMONT
COMMUNE DE LANDIFAÿ-ET-BERTAIGNEMONT

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE DE 1500 BOVINS À
L'ENGRAISSEMENT,
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE LANDIFAÿ-ET-BERTAIGNEMONT**

**ET D'ÉPANDRE LES EFFLUENTS ISSUS DE
L'EXPLOITATION SUR LE TERRITOIRE DE
COMMUNES DE L' AISNE**

Registre d'enquête

PRÉFECTURE DE L'AINES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE DE 1500 BOVINS À L'ENGRAISSEMENT,
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANDIFAY ET BERTAIGNEMENT

ET

D'ÉPANDRE LES EFFLUENTS ISSUS DE L'EXPLOITATION SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE L'AINES


Demande déposée par la SA de BERTAIGNEMENT

du mardi 17 septembre au vendredi 18 octobre 2013

REGISTRE D'ENQUÊTE

Le présent registre, contenant les pages numérotées de 1 à 20, est mis à la disposition du public, en mairie de Landifay et Bertaignement, du mardi 17 septembre au vendredi 18 octobre 2013. Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013, il a été coté et paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête publique, ce mardi 17 septembre à 9h00.

Le commissaire enquêteur
François ATRON


Objet de l'enquête : Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 1500 bovins à l'engraissement, sur le territoire de la commune de Landifaÿ et Bertaignemont et d'épandre les effluents issus de l'exploitation sur le territoire des communes de l'Aisne.

Le projet porte sur l'exploitation d'un élevage de 1500 bovins (rubrique ICPE n° 2101-1a).

Cet élevage sera exploité sur le territoire de la commune de Landifaÿ et Bertaignemont sur les sites suivants :

- lieu-dit Bertaignemont (site 1 - site bovins)
 - à mi-chemin entre le centre bourg et la ferme de Bertaignemont (site 2 - fumière couverte)
- L'épandage des effluents issus de l'exploitation aura lieu sur le territoire des communes de Landifaÿ et Bertaignemont, Origny-Sainte-Benoîte, Macquigny, Audigny, Puisieux et Clanlieu, Aisonville et Bernoville, Montigny-en-Arrouaise, Etaves et Bocquiaux, Seboncourt, Renansart, Brissy-Hamégicourt et Surfontaine.

L'arrêté préfectoral n°7568 IC/2013/094 du 5 juillet 2013 ordonne l'ouverture d'une enquête publique.

Par ordonnance n°E13000171/80 du 28 mai 2013, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné :

Monsieur François ATRON en qualité de commissaire enquêteur titulaire

Monsieur Michel DUCHATEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Présence du commissaire enquêteur lors des permanences suivantes :

Mairie de Landifaÿ et Bertaignemont	Date	Horaire
Permanence 1 Démarrage enquête	mardi 17 septembre 2013	9h30-12h30
Permanence 2	samedi 28 septembre 2013	9h00-12h00
Permanence 3	jeudi 3 octobre 2013	9h00-12h00
Permanence 4	mercredi 9 octobre 2013	14h30 17h30
Permanence 5 Fin de l'enquête	vendredi 18 octobre 2013	15h00-18h00

C

Date	N°ordre	Nom, Prénom, adresse des déclarants et observations
17/09/	(1)	<p>ouverture de la première permanence ce mardi 17 septembre à 9h30 TORSAC Xavier 4 rue du quai 0120 LANDIFAY</p> <p>Je suis pour l'exploitation de bovins par la SA de Bertaignemont car:</p> <ul style="list-style-type: none">- l'exploitation est suffisamment grande pour absorber les effluents- les exploitants sont connus pour leur rigueur et leurs compétences techniques- proximité de produits de base de l'alimentation: paille, paille, céréales <p>Passage de Monsieur Jean Renault, habitant de la commune de Landifay, Fermeture de la permanence à 12h30. Dépôt d'une seule observation.</p>
	(2)	<p>Dépôt en mairie de l'observation de Monsieur Renault de Landifay</p>

6

Date	N°ordre	Nom, Prénom, adresse des déclarants et observations
28/09	(3)	<p>ouverture de la deuxième permanence ce samedi 28 septembre à 9h00.</p> <p>L'exploitation de Bertaignement est certainement le meilleur endroit pour monter un vel atelier d'engraissement vu sa situation.</p> <p>De plus cela se fera dans la continuité de l'élevage de poules pondeuses.</p> <p>On peut même penser qu'il vaudrait de monter un tel dossier alors que toutes les autorisations existaient auparavant avec l'élevage de poules.</p> <p>Denis Lequeux . voisin à Audigny <i>Lequeux</i></p>
	(4)	<p>Le projet de Landifay aura un impact sur la qualité des eaux du captage du sud de Landifay et des eaux du Féron. Plusieurs interrogations se font jours sur cette extension de l'élevage intensif de bovins en remplacement des poules; Notamment sur les épandages des matières fécales chargées en antibiotiques et antiviraux.</p>

1

Nom, Prénom, adresse des déclarants et observations

De nature du sol autour de la ferme Jaise présente une infiltration par manque de substrat de surface. Enfin la circulation des camions devra faire l'objet d'une attention particulière pour la sécurité et la quiétude des lieux.

Francis Fournier adjoint a Maire de Ferté Cheverois le 28. IX 2013

Fermeture de la permanence à 12h après consultation du dossier par 7 personnes et dépôt de 2 observations.

5

Aucune consultation du dossier entre les permanences. Courrier postale de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne approuvant ce projet. Observation n° 5

Date	N° ordre	Nom, Prénom, adresse des déclarants et observations
		<p>Ouverture de la troisième permanence ce jeudi 3 octobre à 9h00 Passage de 2 personnes sans dépôt d'observation. Fermeture de la permanence à 12h00 Aucune consultation du dossier, ni dépôt d'observation depuis la dernière permanence. Ouverture de la quatrième permanence ce mercredi 9 octobre à 15h00.</p>
	(6)	<p>M. et J. Jean exploitent agricole à Landifory On s'agit de l'enquête de l'élevage bovin de la SA. Leur lieu se trouve qu'il a l'avantage d'être à l'écart des villages et près de la sucrerie pour l'alimentation principale de ses bovins (pulpes sucrées) une chose qui réduit les transports - En ce qui concerne le fumier il possède déjà des grands hangars aux normes pour le stockage - H. Crochet</p>
	(7)	<p>Dépôt de l'observation n° 7 par Monsieur Ometah de Sartrouis.</p>

120

Nom, Prénom, adresse des déclarants et observations

Enregistrement de 2 observations après passage de Monsieur Carlier et de Monsieur Stephan de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre. Fermeture de la permanence à 18h00.

Depuis la dernière permanence, consultation du dossier d'enquête par une personne qui n'a pu déposer d'observation. Arrivée par pli postal de l'avis de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre. (observation n°8) Ouverture de la 5^{ème} et dernière permanence ce vendredi 18 octobre à 15h00

18-10-2013

Après lecture du dossier lors de son passage du 28/10/13 je trouve que c'est inadmissible que l'autorité environnementale se contente de vous affirmer que ce projet est mieux de celui dit avant. Il se trouve que cette exploitation qui vient à la suite de celle des poules est en grand responsable de la pollution tri-faite de la vallée Van les vidanges du fait de l'épandage des fientes de poules. On pourrait imaginer qu'on trouve cette tête autorité environ-nementale elle aurait pu demander réparation par la mise en place

(8)

(9)

N°ordre

Date

9

Nom, Prénom, adresse des déclarants et observations

des superficies en herbe d'au moins 10% de la S.A.U.

De même un plan de reconstitution des boies machées
Vu le risque pourrait être dépassé.

L'exploitant - agno-industriel argue que c'est pour l'exportation
Encore une fois ce projet met des milliers de ~~fr~~ en centre la produc-
tion et la consommation: quel impact sur le coût? ~~par de refus~~

Le dossier d'enquête présente un écartage d'hectare et d'exploit-
tant questionné à cet effet a confirmé que sa ce peut être que son

thème -
Il est dommageable de voir que les animaux se trouvent confinés
dans un espace le minimum vital. De cette manière le nombre d'explois
est minime aussi.

De ce fait l'association la Risle des Berges qui propose un
élevage à double herbage existent d'explois et vaunt à échebe

est bonne ce projet: ~~Maximil & Paul~~
~~Benetaine de l'association~~
P.S à noter que le nombre actuel des Taurillons sur la
ferme est 400 et 701 40 comme est mentionné à la lettre de S.P.A.A.

Dépôt d'une observation de Monsieur Dessailly de Rigny.

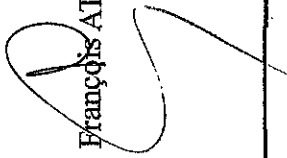
Fermeture de la permanence à 18h00 après passage de 3 personnes,
et dépôt de 2 observations sur le registre

(10)

Date

N°ordre

9

Date	N°ordre	Nom, Prénom, adresse des déclarants et observations
		<p data-bbox="263 436 678 1635">/</p> <p data-bbox="726 750 758 1758">Le présent registre, déposé en mairie de Landifay et Bertaignemont, contenant</p> <ul data-bbox="837 750 949 1668" style="list-style-type: none"><li data-bbox="837 1332 869 1668">5 observations écrites,<li data-bbox="909 750 949 1668">5 courriers annexés, déposés en mairie ou transmis par voie postale, <p data-bbox="1029 638 1061 1758">a été clos le vendredi 18 octobre 2013 à 18h /O par le commissaire enquêteur.</p> <p data-bbox="1173 1108 1204 1332">Francçois ATRON</p> 

J RENAULT
5 rue du Passage
02120 LANDIFAY

observation n° 2

Septembre 2013

Mr ATRON enquêteur

Mr BRAUD

Mmes ,Mrs les Conseillers

Mon passage en mairie de Landifay le 16/09/2013 me fait réaffirmer les réflexions déjà échangées, en ajouter d'autres que je vous soumetts à travers ce courrier.

Il est très difficile d'analyser en 1,30 H de consultation des documents mis à la disposition du public; ceux-ci ayant déjà nécessité on peut penser 6 mois d'élaboration donc assez complexes.

Je ne puis donc avoir qu'une analyse superficielle du dossier même si des échanges avec les acteurs présents quelques temps ont été de bonne franchise.

Néanmoins, malgré l'argumentaire de la représentante de Chambre d'Agriculture, (cette personne m'a dit entre autre qu'elle aimait les animaux et qu'elle n'était pas végétarienne), les illustrations de son fascicule, (surtout la pièce de bœuf cuisinée), l'amplification probable de culture de la luzerne, l'éthique du métier développée par un cultivateur présent, les informations que la consommation d'eau baisserait par rapport à l'ancienne activité, que l'épandage de fumier naturel ferait baisser l'usage d'engrais plus artificiels, je suis contre ce projet que je trouve en premier qualificatif, de mégalomane.

Je vous argumente mon opposition sans ordre de priorité dans les lignes qui suivent :

Elevage intensif, 1500 bêtes ! (usine à viande a repris une presse) Laissons ça au Texas, à l'Argentine et à l'Australie .On m'indique 5m² par animal, quel confort pendant 7 à 9 mois.

Quel amour des bêtes ! Je vous rappelle que c'est la même chambre d'agriculture qui organise des concours régionaux et qui remet des médailles au salon de l'agriculture pour les mêmes animaux et les mêmes propriétaires. Que de paradoxes !

A ma connaissance, la découverte des animaux élevés par la profession et l'image que l'on enseigne aux petits élèves de cours préparatoire et élémentaire sont à des années lumière. Il va falloir revoir quelques programmes scolaires... Et vite avouer que certains « grands » ne font pas ça de cette façon. On les appelle les « méchants » ?

Je vous rappelle que la consommation de viande baisse depuis plusieurs années en France, qu'elle augmente dans le monde, mais que ce n'est pas pour autant une raison d'y satisfaire avec n'importe quel moyen.

On entend parler ça et là de malaises récurrents sur les éleveurs qui ne gagnent pas leur vie de leurs produits.....

On peut donc supposer qu'il faudra des subventions (françaises ou/et européennes) pour aider et entretenir ces mauvaises stratégies. (nos impôts).

On me rétorque que cette viande est destinée à l'exportation. Bravo pour le bilan carbone !

Donc rotations de camions .arrivage des bêtes à 250Kg (combien d'arrivages ?), départs des bêtes à 750Kg (combien de départs ?) Rotations routières pour leur alimentation ? rotations routières pour stockages de fumures* ? , rotations routières pour épandages ?

*Tout le monde faisant la liaison Guise / Landifay par Bertaignemont ,a dû déjà bien « saloper » ses bas de caisse de voiture avec le ruissellement des matières entreposées en mitoyenneté de la route....

Tout ça sur des routes départementales et vicinales où, propriétaire depuis 35 ans et connaissant les anciens occupants, aucun conseil municipal n'a pu trouver les moyens financiers pour refaire la mienne !!!! L'état se désengageant de plus en plus financièrement des autorités régionales et départementales, la réfection de ces routes va se compliquer davantage et on augmentera les divers impôts locaux.

On me parle également de 48 Kg de fumier par tête et par séjour dans notre contrée.

48 kg x 1500 = 72000 Kg . Sur la propriété de Mr CARLIER de 1000 hectares environ ; cela va faire 72 Kg en 9 mois ou en année pleine 96 Kg à l'hectare.

Qu'en est t-il de la protection des nappes phréatiques ? Et.... du prix des traitements de l'eau qui augmentent sans cesse tous les ans, tous les ans pour les abonnés ? Je n'ai pas la réponse à ce jour et pendant ce temps ma fosse septique (étanche) de 1500 litres est déclarée non conforme par rapport au nombre de pièces principales de ma maison !! De qui se moque t'on ? Vous avez la réponse.

Dans les nuisances supposées, je n'ai pas de réponse non plus sur l'emplacement construit et retenu idéalement, sur des infiltrations possibles, sur les odeurs, sur les dangers (gaz méthane) sur les vents dominants ou pas dominants d'ailleurs.

Je doute également de la qualité de viande issue de ce genre d'élevage. On renchérit dans la bêtise.

A l'heure de « la malbouffe » dénoncée tous les jours sur différents produits alimentaires je ne me console pas en sachant que cette viande ne sera pas consommée en France.

Et pour alourdir mon propos je vous remémore les différents scandales du veau aux hormones , des farines animales données à des herbivores, du soja américain sous embargo importé quand même,

des médicaments administrés illégalement ,de la vache folle et pour finir les dernières péripéties frauduleuses des acteurs de la filière viande.

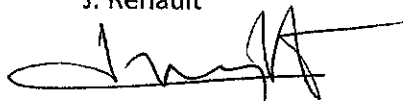
Sur des camions desservant l'ancienne activité , croisés certes il y a quelques temps, dans les rues de Landifay on pouvait lire « Oeufs Plein Air ».Il aurait fallu les réserver à ces sites de production, car je n'ai jamais vu une poule en liberté dans les pâtures de ces types d'exploitation. Voilà pourquoi ma perplexité s'est développée, ma méfiance grandie, ma vigilance redoublée sur ce genre d'entreprise (je ne peux plus dire ferme).

Pour conclure je vous renouvelle sans prosélytisme mais plein de bon sens mon opposition à cette conception du métier d'agriculteur/éleveur au détriment des images et valeurs professionnelles rurales.

Gardons de la raison et refusons d'être acteurs de ces fuites en avant. Espérant que cette enquête fera prévaloir la sagesse....

Salutations.

J. Renault

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Renault', with a long horizontal stroke extending to the right.

observation n° 5



A l'attention de Monsieur ATRON,
commissaire enquêteur

Laon, le 26 septembre 2013

Nos Réf. : VP/CDM

Objet : **Enquête publique relative à la demande d'autorisation
pour un atelier de 1500 taurillons par la SA de Bertaignemont
(Landifay et Bertaignemont - 02)**

Dossier suivi par Véronique PETIT

Tél : 03.23.22.51.12

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous souhaitons vous faire part de l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne sur le projet de la SA de Bertaignemont.

Il s'agit du développement d'un atelier de viande bovine en remplacement d'un élevage de poules pondeuses, totalement arrêté, libérant de fait 5 bâtiments agricoles.

Ces bovins permettront de fournir la matière organique et des éléments fertilisants nécessaires aux sols et cultures en remplacement des fientes de volailles précédemment utilisées, sur une surface de terres labourables en cohérence avec la taille de l'élevage.

Les animaux sont nourris avec des céréales et des pulpes de betteraves produites sur les terres de la ferme, terres elles-mêmes entretenues et fertilisées au moins en partie par les fumiers de bovins. L'exploitation travaille en autonomie, et en circuits courts pour ses approvisionnements.

Après analyse du projet, la production d'éléments fertilisants par les animaux et leur valorisation pour les cultures respectent les législations administratives et environnementales en vigueur, y compris dans le cadre de l'aire d'alimentation de captage.



Siège Social

1 rue René Blondelle

02007 Laon cedex

Tél : 03 23 22 50 50

Fax : 03 23 23 75 41

E-mail : accueil@ma02.org

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

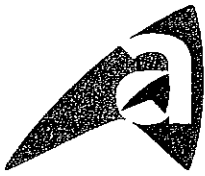
Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 180 202 517 00017

APE 9411Z

www.agri02.com



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE

La complémentarité entre polyculture et élevage améliore le bilan énergétique de l'exploitation concernée. La substitution volailles/bovins renforce cette amélioration.

L'éleveur dispose d'un savoir faire et produit actuellement déjà 40 bovins par an depuis plusieurs années.

Par ailleurs, la SA de Bertaignemont emploie 2 salariés dont l'avenir est directement lié à la possibilité de développer l'élevage bovins en remplacement de l'élevage de volailles.

En conséquence, nous soutenons le projet de la SA de Bertaignemont.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président de la Chambre
d'Agriculture de l'Aisne



Philippe PINTA



Siège Social
1 rue René Blondelle
02007 Laon cedex
Tél : 03 23 22 50 50
Fax : 03 23 23 75 41
E-mail : accueil@ma02.org

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 202 517 00017
APE 9411Z
www.agri02.com

17 Solmont 02580
SORBATS

chronique n° 7.

Après la ferme des « mille vaches » dans la Somme, voici la ferme ou plus exactement l'usine aux « mille cinq cents taurillons » !

Nous sommes là devant la plus parfaite illustration de la nouvelle campagne de communication de l'agriculture française qui vient de passer de « raisonnée » à « intensive et écologique » à grand renfort de développement durable, d'écoresponsabilité, de respect de la nature, de biodiversité, de santé du consommateur... Bref, le greenwashing à plein régime !!

Alors qu'il est incontestablement démontré que l'élevage extensif est le seul à s'accomoder d'une agriculture écologiquement et socialement responsable, on nous propose ici exactement l'inverse : un élevage hors-sol (dont on voit actuellement les limites économiques dans les élevages porcins, avicoles...) avec sa cohorte de problèmes et de questions dont voici une liste non exhaustive :

- Quel sera l'impact en terme de transport puisque toute l'alimentation, toute la litière, toute l'évacuation des excréments... tout sera transporté afin de limiter au maximum les déplacements des animaux ? A-t-on calculé le bilan carbone ? A-t-on évalué l'impact sur : le réseau routier (dégradations, flux), l'accidentologie ?... avec au final, des répercussions qui seront à la charge de la collectivité. Rappelons qu'une vache dans un pré, c'est « une barre de coupe à l'avant et un épandeur à l'arrière » !

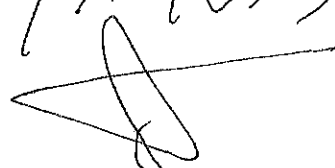
- Est-ce que le soja, essentiellement OGM et d'importation, sera une des sources de protéines comme dans quasiment tous les élevages français hors-sols ? En a-t-on mesuré l'impact outre-atlantique sur : la déforestation, l'expropriation des paysans ainsi que l'exode rural et la paupérisation consécutifs, la disparition d'une agriculture vivrière et autosuffisante au profit de la monoculture... (Europe : 75% de l'alimentation protéinée vient des USA, du Brésil, ... de l'Argentine qui exporte 100% de son soja !) ?

- Quels seront les « additifs alimentaires » utilisés, ceux qui diminuent l'indice de consommation (IC) et qui améliorent le gain moyen quotidien (GMQ), ceux qui permettent de maintenir à l'étroit, ceux qui diminuent les manifestations agressives, ceux qui diminuent le stress, ceux qui... antibiotiques, anxiolytiques ?

- Comment les économies d'échelles réalisées par ce type d'usine avec quelques emplois promis à la def, pourraient rester sans conséquences sur le nombre de « petits éleveurs de taurillons » encore en activité ?

- Avaliser ce projet, ce sera à court et moyen terme le généraliser alors, combien restera-t-il de pâtures, de haies qui sont autant de freins contre les inondations, les coulées de boue, l'érosion des sols ? Qu'advient-il de la biodiversité qui ne manquait pas de s'y épanouir ? Le futur « parc naturel régional » très récemment évoqué par nos élus avec le bocage comme trame, aura-t-il encore raison d'être ?

Monsieur le commissaire enquêteur, on ne peut plus en 2013 ignorer les enjeux locaux mais aussi planétaires d'un tel projet et répondre objectivement aux quelques questions ci-dessus, ne peut se traduire évidemment que par un avis défavorable en guise de conclusion à votre enquête.

Le 04 / 10 / 13




Thiérache du Centre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Artisans de notre avenir

observation n° 8

La Capelle, le **15 OCT. 2013**

Dossier suivi par
Grégory STÉPHAN

Secrétariat du service eau et assainissement :
Fanny CATILLON ☎ 03.23.97.57.64

Mairie de Landifay-et-Bertaignemont
A l'attention de Monsieur le
Commissaire Enquêteur
43 rue Saint-Quentin
02120 Landifay-et-Bertaignemont

Objet : avis du Président de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 1500 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de Landifay-et-Bertaignemont

P.J. : document contenant les observations, l'avis et les recommandations du Président de la Thiérache du Centre dans le cadre de l'enquête publique

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n°IC/2013/094 en date du 5 juillet 2013, une enquête publique ouverte du mardi 17 septembre au vendredi 18 octobre inclus dans la commune de Landifay-et-Bertaignemont sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la SA de Bertaignemont, dont le siège est situé Ferme de Bertaignemont 02120 Landifay-et-Bertaignemont.

Dans le cadre de sa politique de gestion et de préservation de la ressource en eau sur son territoire, la Communauté de communes de la Thiérache du Centre souhaite apporter ses observations concernant la demande d'autorisation d'exploiter susmentionnée. La commune de Landifay-et-Bertaignemont sur laquelle est située le siège de l'entreprise SA Bertaignemont ainsi que plusieurs communes comprises dans le plan d'épandage proposé, font en effet partie du territoire de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre.

De plus, depuis le démarrage de l'étude en 2010, la Communauté de communes fait partie des membres du comité de pilotage de la démarche « Grenelle » lancée sur le captage de Landifay, au regard notamment de la lutte contre les pollutions diffuses. Elle a d'ailleurs à sa charge une partie des actions du volet non agricole du plan d'actions issu de l'étude.

Vous voudrez bien trouver, joint au présent courrier, un document contenant les observations, l'avis et les recommandations du Président de la Thiérache du Centre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Le Président

Henri BROSSIER

Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 1500 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de Landifay-et-Bertaignemont

Observations, avis et recommandations du Président de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre dans le cadre de l'avis d'enquête publique

SOMMAIRE

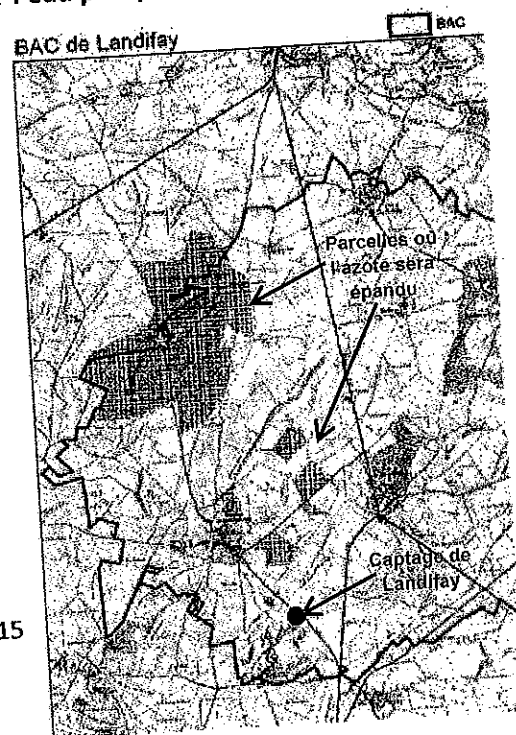
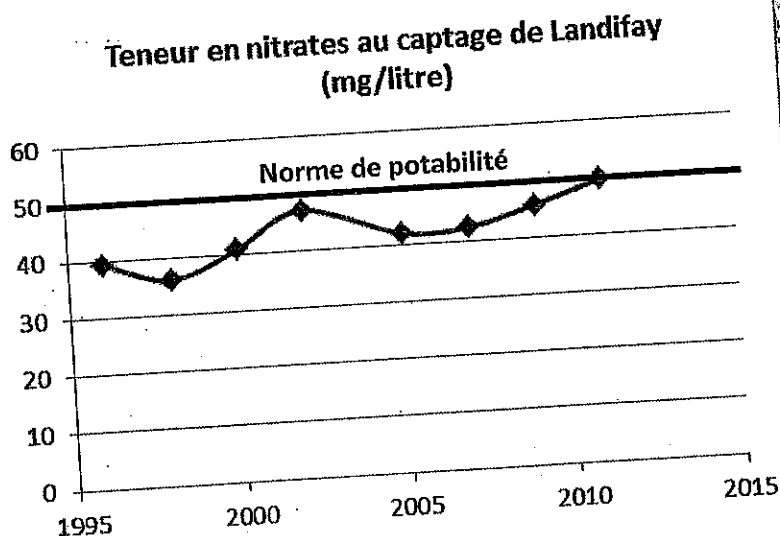
I- Préambule	2
II- Observations	3
II.1- Observations concernant l'étude d'impact sur les eaux souterraines	3
II.2- Observations concernant l'étude d'impact sur les eaux superficielles	4
II.3- Observations sur la transition choisie par la SA Bertaignemont et sa compatibilité avec la politique de protection des captages « Grenelle »	5
III- Avis du Président de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre	7
III.1- Le projet a un impact potentiel sur les eaux souterraines	7
III.2- Le projet a un impact potentiel sur les eaux superficielles	8
III.3- Le projet est incompatible avec les politiques de protection des captages menacés par les pollutions diffuses	8
III.4- Le projet est susceptible d'entraîner un coût non négligeable pour le consommateur d'eau et plus généralement pour le contribuable	9
III.5- Synthèse de l'avis	9
IV- Recommandations dans le cas de la réalisation du projet	10

I- Préambule

Dans le cadre de sa politique de gestion et de préservation de la ressource en eau sur son territoire, la Communauté de communes de la Thiérache du Centre (CCTC) souhaite apporter ses observations concernant la demande d'autorisation d'exploiter susmentionnée. La commune de Landifay-et-Bertaignemont sur laquelle est située le siège de l'entreprise SA Bertaignemont ainsi que plusieurs communes comprises dans le plan d'épandage proposé, font en effet partie du territoire de la CCTC. La CCTC est, de plus, membre du comité de pilotage de l'étude visant à diminuer la teneur en nitrates du captage de Landifay.

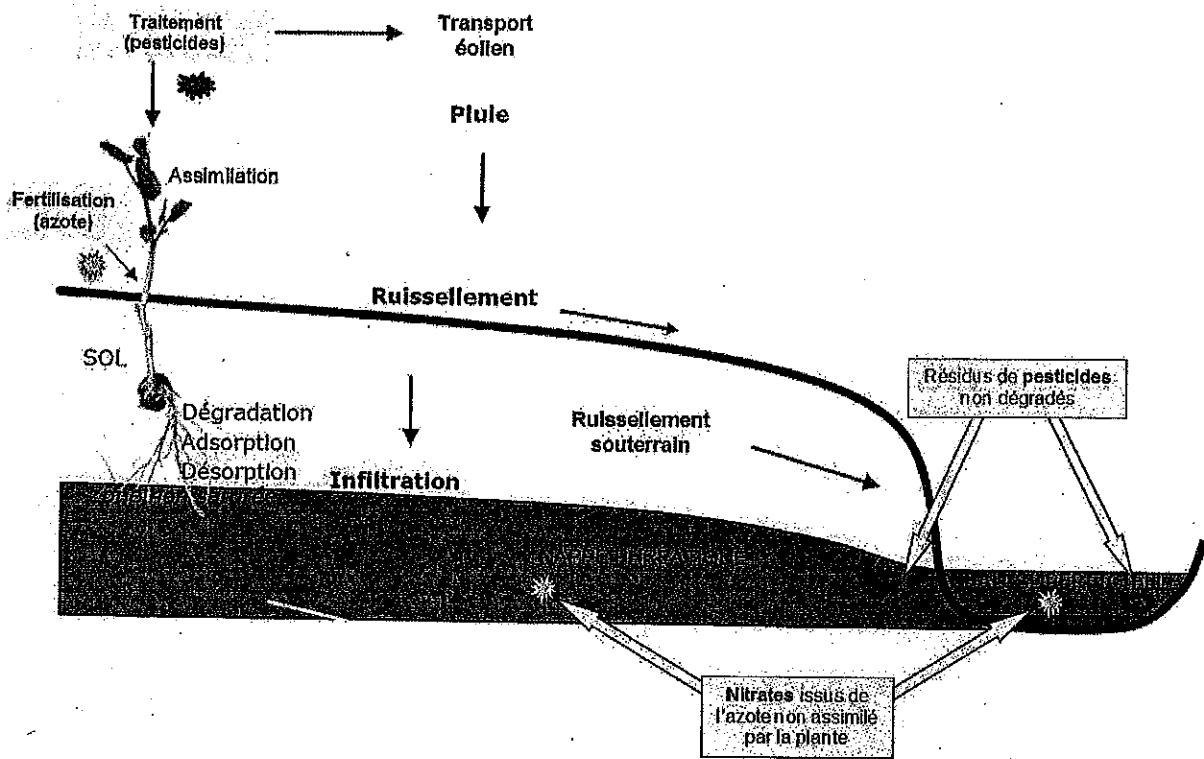
Le captage de Landifay présente une pollution par les nitrates très préoccupante. En effet, la teneur en nitrates approche inexorablement la norme de potabilité fixée à **50 mg/litre**. Au-dessus de cette norme, l'eau ne peut plus être distribuée.

Une étude a démarré en 2010 pour étudier le bassin d'alimentation du captage ou « BAC » de Landifay. L'étude a démontré que toutes les activités réalisées sur le sol à l'intérieur du BAC (périmètre en bleu sur la carte ci-dessous) **avaient un impact sur l'eau pompée au captage.**



Dans le cas des nitrates, l'étude a conclu que **96% des nitrates retrouvés dans l'eau pompée sont d'origine agricole** (ils viennent de l'azote épandu lors de la fertilisation qu'elle soit minérale ou organique). En effet, même si les agriculteurs travaillent convenablement, il a été prouvé que l'azote épandu lors de la fertilisation est susceptible de ne **pas être totalement assimilé par la culture** en place. Lorsque c'est le cas, l'azote est lessivé par les pluies et une partie se transforme en nitrates, que l'on retrouve ensuite au captage (voir schéma ci-dessous).

Schéma du devenir de l'azote et des pesticides épanchés sur les cultures



(d'après CORPEN)

II- Observations

II.1- Observations concernant l'étude d'impact sur les eaux souterraines

Dans l'étude d'impact, et notamment l'impact potentiel sur les eaux souterraines, il est justifié de manière répétée d'un non impact, et ce, basé sur une comparaison des quantités d'azote épanchées dans le cadre d'un élevage de 240.000 poules pondeuses (+ 400 bovins) et celles dans le cadre d'un élevage de 1.500 taurillons.

Il est écrit que le projet entraîne une diminution de la pression en azote organique sur le parcellaire d'épandage de l'exploitation, dont environ 200 hectares sont situés dans le BAC de Landifay :

- ancienne situation, élevage de 240 000 poules pondeuses et 400 bovins à l'engraissement : 123 kg d'azote / hectare de SAU / an à gérer
- nouvelle situation, élevage de 1 500 taurillons : 48 kg d'azote / hectare de SAU / an à gérer

Le plan d'épandage n'étant pas le même que pour celui de l'élevage de poules, il n'est pas garanti que la pression azotée sur le BAC de Landifay soit moindre puisqu'il y a des parcelles supplémentaires dans le cadre du nouveau plan d'épandage situées à l'intérieur du BAC. La pression azotée sur le captage de Landifay n'est donc pas évaluée de manière pertinente.

De plus, outre l'eau captée par le pompage à Landifay, il existera toujours un impact non négligeable sur la ressource en eau constituée dans ce secteur par la nappe de la Craie (masse d'eau codée n°3206 dans le cadre de la directive cadre sur l'Eau), ce qui n'est pas précisément écrit.

La teneur de 50 mg/litre de nitrates que l'on observe aujourd'hui pour le captage de Land est justement la résultante d'activités sur le BAC au cours des 10 ou 20 dernières années selon secteurs hydrogéologiques (confère rapport de l'étude BAC de Landifay, 2010). Selon l'étude l'épandage des quantités d'azote liées à l'élevage de poules ont pu contribuer à amener le taux nitrates du captage de Landifay à la limite de potabilité. **Il n'est donc pas judicieux de se baser l'activité de l'ancien élevage de poules dans le but d'évaluer un impact sur les masses d'eau futur élevage de bovins.**

Il faut rappeler que pour qu'un captage soit considéré comme non pollué par les nitrates teneur doit être inférieure à 37,5 mg/litre. Finalement, l'élevage des 1.500 taurillons et le l'épandage associé maintiendront un impact sur la ressource en eau ce qui ne favorisera pas **diminution et/ou l'inversement de la tendance à la hausse des teneurs en nitrates du captage Landifay** (objectifs de l'étude BAC prônée par la DDT de l'Aisne).

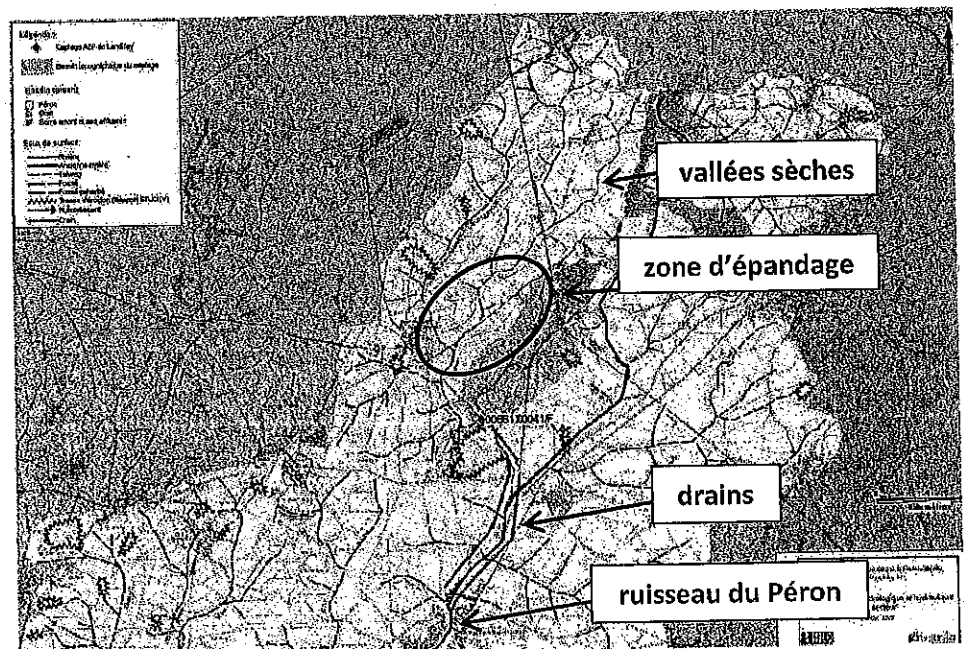
L'étude d'impact sur les eaux souterraines n'est pas assez approfondie. Elle ne peut pas se baser uniquement sur une comparaison avec une situation antérieure qui n'existe plus au moment de l'enquête publique.

II.2- Observations concernant l'étude d'impact sur les eaux superficielles

Lors de la phase 1 de l'étude BAC de Landifay, ont été réalisées les cartes suivantes a diagnostic sur le terrain :

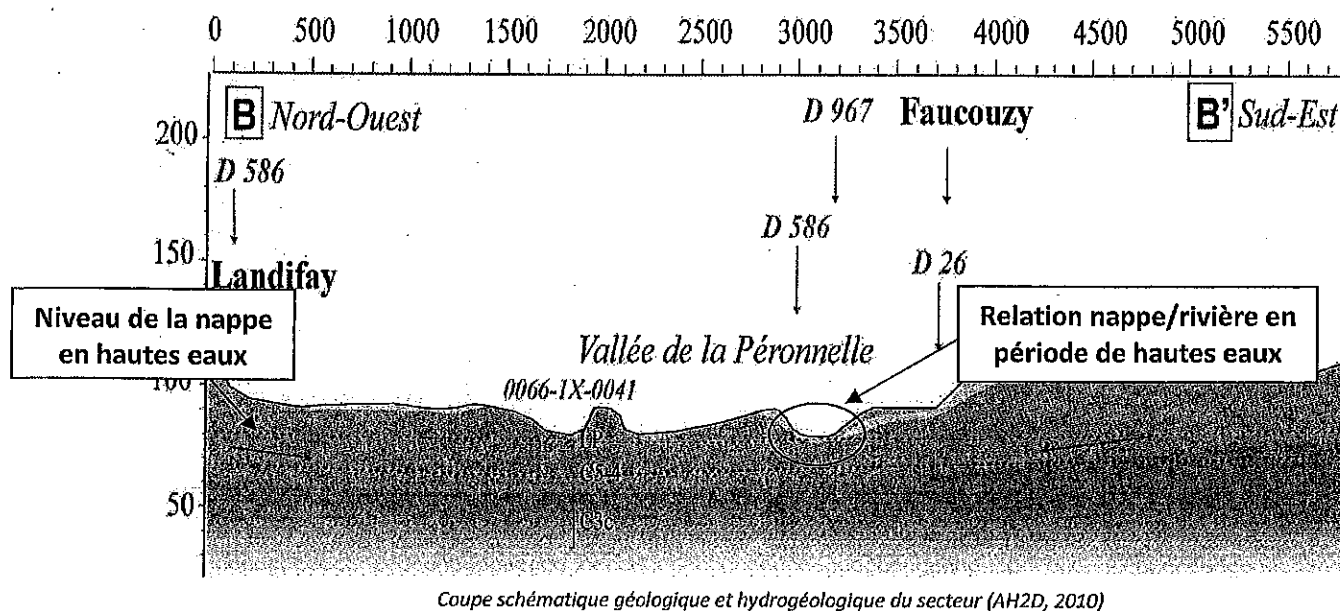
- fonctionnements hydrologique et hydraulique du secteur (AH2D, 2010)
- coupe schématique géologique et hydrogéologique du secteur (AH2D, 2010)

La carte ci-dessous montre que certaines parcelles sur lesquelles des effluents d'élevage seront épandus sont en lien direct (écoulements superficiels) ou indirect (drains) avec le ruisseau Péron. Il y a donc bien un impact potentiel des effluents sur la qualité du ruisseau du Péron :



Fonctionnements hydrologique et hydraulique du secteur de Landifay (AH2D, 2010)

Le schéma suivant (issu de l'étude BAC de Landifay) montre les relations qui existent entre la nappe de la Craie et le ru de la Péronnelle, affluent direct du ruisseau du Péron. Cela montre que la qualité de l'eau de la nappe peut influencer sur la qualité de l'eau de la rivière et donc que les effluents des parcelles du plan d'épandage situées dans le BAC de Landifay sont susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau du réseau hydrographique du Péron.



Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la masse d'eau correspondant au ruisseau du Péron est codifiée « masse d'eau n°R183-H0182000 ». Lors du diagnostic du milieu naturel en 2007, cette masse d'eau a été évaluée en état moyen. L'objectif dans le cadre de la DCE est de retrouver pour cette masse d'eau un bon état écologique en 2015.

En 2013, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la DREAL Picardie ont estimé qu'il existait un risque de non atteinte du bon état du ruisseau du Péron, notamment du fait de **teneurs en nitrates trop élevées mesurées sur le cours d'eau en 2012**. En effet, la teneur en nitrates du ruisseau du Péron est de 37,8 mg/litre alors qu'il est considéré qu'une teneur supérieure à 25 mg/litre est impactante pour un cours d'eau.

Il existe donc un impact potentiel du futur plan d'épandage sur cette masse d'eau **qui peut remettre en cause l'atteinte du bon état prévu pour 2015 par la Directive Cadre sur l'Eau**. A aucun moment dans l'étude d'impact il n'est mentionné cette problématique.

L'étude d'impact sur les eaux superficielles est inexistante alors qu'il existe un impact potentiel du futur élevage sur le ruisseau du Péron.

II.3- Observations sur la transition choisie par la SA Bertaignemont et sa concordance avec la politique de protection des captages « Grenelle »

En application de la DCE qui demande que les captages soient protégés, la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 a structuré une action complémentaire pour les captages menacés par les pollutions diffuses. La loi Grenelle 1 de 2009 a priorisé dans le temps l'action nécessaire en fixant comme objectif la mise en œuvre dès 2012 de plans d'actions sur les 500 captages particulièrement menacés **dont fait partie le captage de Landifay**.

La politique de préservation lancée par l'Etat sur les captages menacés par les pollutions diffuses fixe les objectifs de gestion suivants :

- la délimitation des bassins d'alimentation des captages menacés ;
- la délimitation de zones vulnérables faisant l'objet de **contraintes plus importantes** en raison de leur situation névralgique et de l'obligation de résultats qui s'y impose
- la mise en œuvre de plans d'action avec une **priorité donnée aux pratiques à faible utilisation d'intrants et à l'agriculture biologique**, afin de préserver la ressource en eau et de réduire les coûts d'épuration ;
- une reconquête de la qualité de l'eau comme étape stratégique qui doit montrer quels systèmes de production sont en mesure de **répondre au double enjeu : fournir de l'alimentation et une eau de qualité.**

A l'occasion de la conférence environnementale du 20 et 21 septembre 2013, le **premier ministre a d'ailleurs mis l'accent sur la nécessité de ces démarches lancées par le Grenelle en prônant un renforcement des dispositifs de protection des captages d'ici 2015** grâce notamment au développement de l'agriculture biologique.

De plus, le 10 juillet 2012, le bureau du Conseil économique, social et environnemental (CESE) a confié à la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation la préparation d'un avis sur « **la gestion et l'usage de l'eau en agriculture** ». Les recommandations de cet avis dans le but de résoudre la problématique des pollutions diffuses sont entre autres les suivantes :

- « *Valoriser la diversification en accroissant l'autonomie de l'alimentation dans les productions animales : augmentation des **protéagineux qui ne nécessitent pas de fertilisation azotée** » ;*
- « *Développer les **méthodes de protection et de production intégrées** des cultures qui permettent une réduction significative des traitements phytosanitaires » ;*
- « *Développer des **systèmes de production économes en intrants**, ... comme par exemple l'orientation vers des systèmes herbagers autonomes expérimentés par des éleveurs de bovins en France ... Il faut s'inscrire dans une approche pluriannuelle et mieux prendre en compte l'intérêt de la complémentarité de **productions plus diversifiées présentant un double intérêt pour la santé et la nature.** ».*

Cet avis a été adopté par le CESE le 23 avril 2013 avec **104 voix pour**, 21 voix contre et 45 abstentions.

En sa qualité de membre des comités de pilotage des études sur les bassins d'alimentation de captages Grenelle situés sur son territoire, la Communauté de communes de la Thiérache du Centre souhaite attirer l'attention sur le fait que le type d'élevage pour lequel cette enquête publique a été ouverte, le hors-sol, **n'est pas du tout en adéquation avec le type d'agriculture qui est préconisé à la fois :**

- par l'Europe dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, déclinée localement par le SDAGE Seine Normandie ;
- par l'Etat Français et notamment le ministère de l'agriculture français dans le cadre de sa politique de lutte contre les pollutions diffuses ;
- par l'avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) sur la gestion et l'usage de l'eau en agriculture adopté en date du 23 avril 2013.

Toutes ces politiques et leurs documents associés s'accordent à conclure que l'activité d'élevage concentré de type hors-sol ne permet pas :

- de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires,
- d'améliorer la gestion des effluents d'élevage,
- de lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols,
- de favoriser l'emploi agricole en concentrant les activités dans de grandes exploitations,
- d'améliorer la valeur ajoutée pour les producteurs par tête de bétail,
- d'être compatible avec un bon état des masses d'eau superficielles et souterraines.

La décision de l'autorité environnementale d'autoriser ce type d'élevage sur un BAC Grenelle qui frôle la norme de potabilité en nitrates des 50 mg/litre semble en tout point **contraire aux recommandations émanant du même ministère** dans le cadre de sa politique sur les captages menacés par les pollutions diffuses.

Elle semble également en tout point **contraire au projet agro-écologique pour la France** lancé par le ministère de l'agriculture : « agriculteurs produisons autrement ».

Finalement, la communauté de communes de la Thiérache du Centre s'étonne qu'il n'existe pas plus de réflexion au sujet de la transition choisie par cet éleveur. En effet, le fait que cette exploitation soit située à l'intérieur d'un bassin d'alimentation d'un captage dont l'eau a quasiment dépassé la norme de potabilité **devrait provoquer la concertation et l'orientation vers l'agriculture durable** prônée à la fois par le SDAGE Seine Normandie, le ministère de l'agriculture et le conseil économique social et environnemental.

L'orientation vers ce type d'agriculture intensive sur le bassin d'alimentation d'un captage d'eau potable « Grenelle » semble en totale contradiction avec les préconisations et les priorités affirmées lors du lancement par l'Etat de sa politique de protection des captages.

III- Avis du Président de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre

III.1- Le projet a un impact potentiel sur les eaux souterraines

Le captage d'eau potable de Landifay est un captage très fortement pollué par les nitrates. Il présente une moyenne sur les dix dernières années de 47,8 mg/litre alors que la norme de potabilité est de 50 mg/litre. Ce captage est un captage « Grenelle » c'est-à-dire que l'Etat français s'engage et impose **une réflexion pour diminuer les concentrations en nitrates** de ce captage. Des parcelles du plan d'épandage du futur élevage sont situées à l'intérieur du bassin d'alimentation de ce captage.

L'étude d'impact sur les eaux souterraines est basée uniquement sur la comparaison avec une situation passée qui n'est plus existante au moment de l'enquête publique. **Cette étude d'impact n'est pas du tout pertinente** dans la mesure où cette comparaison est réalisée avec la situation d'un ancien élevage qui a pu contribuer à la pollution actuelle en nitrates du captage.

III.2- Le projet a un impact potentiel sur les eaux superficielles

Le ruisseau du Péron est l'exutoire du réseau hydrographique concerné par le plan d'épandage du futur élevage. Le ruisseau du Péron présente un risque de non atteinte du bon état écologique préconisé par la directive cadre sur l'eau, et ce, à cause de **teneurs en nitrates trop élevées** (37,8 mg/litre en 2012).

L'étude d'impact sur les eaux superficielles est inexistante. Pourtant, les cartes de l'étude BAC de Landifay montrent clairement que des parcelles du plan d'épandage sont situées sur le réseau hydrographique amont du ruisseau du Péron (ainsi qu'au niveau des réseaux de drainage dont l'exutoire est le Péron).

III.3- Le projet ne semble pas en concordance avec les politiques de protection des captages menacés par les pollutions diffuses

Les politiques de préservation de la qualité de l'eau en milieu rural sont unanimes. Le SDAGE Seine Normandie, le ministère de l'agriculture, le conseil économique, social et environnemental préconisent tous la même orientation : **seul le développement d'une agriculture durable est compatible avec un bon état des masses d'eau** sur les territoires où la SAU dépasse les 90%.

Le futur élevage de type hors-sol **ne s'inclut pas dans ce type d'agriculture durable**, notamment au regard du pilier environnemental. En effet, les pratiques suivantes ne permettent pas de classer cet élevage en tant qu'agriculture durable selon la méthode IDEA (Indicateur de Durabilité des Exploitations Agricoles) ou le diagnostic RAD (Réseau agriculture Durable) :

- l'alimentation des bovins sera composée de pulpes de betterave surpressées (70%), d'un complément protéiné (20%) et de luzerne (10%). Le complément protéiné est composé essentiellement de l'achat par l'éleveur de **tourteau de soja importé** (pénalisant grandement la durabilité de l'exploitation) ;
- l'assolement de l'exploitation contient 20% de maïs. Outre le fait de demander beaucoup d'eau et d'intrants, la culture de maïs **favorise l'érosion des sols et le ruissellement des terres agricoles**, phénomènes très pénalisants pour les cours d'eau (fortes concentrations en matières en suspension, colmatage du fond du lit du cours d'eau,...) ;
- l'élevage produira 9.315 tonnes de fumier à épandre annuellement. Le bâtiment prévu est en mesure de stocker seulement les effluents produits pendant 4 mois. Une quantité non négligeable de jus de silo sera également produite. Ceci entraîne une pollution potentielle des masses d'eau qu'il sera **difficile de prévenir et de contrôler sur le long terme** au regard notamment du mélange potentiel des eaux de ruissellement à celles souillées, des fuites accidentelles de stockage et surtout d'épandage effectué à des dates ou dans des conditions inappropriées ;
- un élevage de 1.500 taurillons hors-sol est **très émetteur de gaz à effet de serre**, notamment en méthane mais également en dioxyde de carbone (lié au flux régulier et conséquent de camions pour les arrivées des veaux sur site et les départs des bovins finis mais également pour le transport du fumier).

III.4- Le projet est susceptible d'entraîner un coût non négligeable pour le consommateur d'eau et plus généralement pour le contribuable

En 2013, le Commissariat général au développement durable a conclu que les seuls coûts liés aux impacts du système agricole intensif en termes de traitements sur l'eau potable représentent pour le consommateur d'eau français 1,5 milliard d'euros chaque année.

Plus précisément dans le cas du captage de Landifay, si l'eau du captage devient impropre à la consommation au regard de sa teneur en nitrates, il existe uniquement deux solutions :

- la mise en place d'une **interconnexion** avec le syndicat des eaux de la région de Sains Richaumont. Le coût de cette opération a été estimé par le schéma directeur eau potable à **410.000 euros hors taxes**. Outre ce coût important, cette solution n'est pas pérenne puisque la teneur en nitrates de l'eau du syndicat des eaux de Sains Richaumont est passée de 12 mg/litre à 35 mg/litre lors des cinquante dernières années (l'eau est pompée dans la même nappe qu'à Landifay) ;
- la mise en place d'un **traitement sur les nitrates**. Le coût de cette solution a été estimé à **315.000 euros hors taxes** sans prendre en compte le coût de fonctionnement ni l'achat d'une parcelle pour installer l'usine de traitement. De plus, ce type de traitement à débit constant nécessite une ressource fiable et un stockage suffisant pour absorber la pointe de débit.

Ces coûts potentiels sont évidemment supportés par le consommateur d'eau via l'augmentation du prix de l'eau par le Syndicat d'eau potable de Landifay et Le Hérie.

De plus, l'impact potentiel de ce type d'élevage sur les masses d'eau superficielles et souterraines ne favorisera pas la reconquête du bon état écologique du ruisseau du Péron et de la nappe de la Craie pour lesquels l'Etat français s'est engagé auprès de l'Europe. En cas de non-respect des engagements, des amendes seront attribuées à la France, payées par le contribuable du bassin concerné.

III.5- Synthèse de l'avis

- ⇒ La CCTC considère, au regard du plan d'épandage prévu, que le projet ne prend pas suffisamment en compte l'impact potentiel sur les masses d'eau superficielles et souterraines ;
- ⇒ La CCTC considère que le projet va à l'encontre des politiques publiques développées pour protéger le captage de Landifay des pollutions diffuses, notamment dans le cadre d'un captage Grenelle qui a quasiment déjà atteint la limite de potabilité en nitrates ;
- ⇒ La CCTC considère que le projet peut, à terme, entraîner des coûts supplémentaires de dépollution pour le consommateur d'eau mais également des coûts pour le contribuable du bassin Seine Normandie dans le cadre du non-respect de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Pour toutes les raisons développées dans le présent document, la Communauté de communes de la Thiérache du Centre émet un avis réservé quant au projet de la SA Bertaignemont d'exploiter un élevage hors-sol de 1500 bovins à l'engraissement à Bertaignemont.

IV- Recommandations dans le cas de la réalisation du projet

Recommandation n°1 : mesure permettant de prévenir et de contrôler une pollution potentielle des masses d'eau sur le long terme au regard notamment du mélange potentiel des eaux de ruissellement à celles souillées, des fuites accidentelles de stockage, et surtout dans le cas présent d'épandage effectué à des dates ou dans des conditions inappropriées.

- ⇒ *un reliquat entrée drainage (RED) devrait être imposé tous les ans à l'éleveur et ce, pendant une durée à déterminer, pour chacun des îlots du plan d'épandage situés sur le bassin d'alimentation du captage de Landifay. Les résultats de ces RED seraient remis aux membres du comité de pilotage chargé de suivre le plan d'actions de l'étude BAC de Landifay. Les parcelles concernées par la mesure AZUR n'auraient pas besoin d'un RED supplémentaire mais les résultats devront être diffusés à l'ensemble des membres du comité de pilotage.*

Ainsi, le suivi de ces résultats permettraient d'avoir un bon aperçu de la quantité d'azote susceptible d'être lessivé avant la mise en place de la CIPAN.

Recommandation n°2 : mesure permettant de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau du captage de Landifay ainsi qu'à la qualité de l'eau du ruisseau du Péron.

- ⇒ *selon les résultats issus des RED préconisés précédemment, il s'agira de définir une valeur seuil d'azote dans la lame drainée au-delà de laquelle il conviendra de s'interroger sur la compatibilité des itinéraires culturaux choisis avec une eau en bonne qualité.*
- ⇒ *une réflexion pourra alors être amorcée entre le comité de pilotage de l'étude BAC et l'éleveur au sujet des itinéraires culturaux choisis sur les parcelles exploitées par la SA Bertaignemont et situées à l'intérieur du BAC de Landifay. Ces parcelles pourraient servir de parcelles expérimentales permettant de tester des changements de pratiques, comme par exemple le choix de l'implantation de cultures nécessitant moins ou pas d'intrants azotés (luzerne, protéagineux,...).*

Ces améliorations de pratiques pourraient être liées ou non à des mesures agro-environnementales. Les résultats de ces pratiques seraient suivis grâce aux campagnes de reliquats entrée drainage imposés à l'éleveur. Ces retours d'expérience seraient, qui plus est, très utiles pour les autres agriculteurs du BAC.

Dans le cas de la réalisation du projet, les mesures proposées ci-dessus semblent indispensables à mettre en œuvre afin de s'assurer qu'un tel élevage soit compatible avec une autorisation de distribuer de l'eau potable au regard des teneurs en nitrates.

I contribution à l'enquête publique sur une
demande d'autorisation d'exploiter un atelier de 2500 têtes.

A l'attention de M. ATRON, Commissaire-Enquêteur

observation n° 10

I. Avant-propos.

Avec le projet des 1000 vaches, qui stigmatisent
actuellement certains faits, c'est un débat de fond qui doit
s'engager sur l'avenir des productions agricoles, notamment
ovinables, et plus largement sur le devenir de la
profession agricole et de la ruralité.

Quelques décennies ont suffi à bouleverser la donne
à la fois sur les plans physique, humain et encore
économique. Bien plus qu'une transformation,
c'est une véritable mutation qui s'est opérée au
nom du progrès, du modernisme, et ce, avec des
conséquences socio-culturelles et environnementales
dont on ne mesure encore tout à fait la portée.
Mais la profession pourrait-elle rester en marge
de l'évolution de la société, et de la marche du monde
Évidemment non ! Mais là où l'on peut lui reprocher
d'avoir péché, c'est sûrement de ne pas avoir su
mettre les limites à ce modèle de développement.

Certains ont choisi une autre voie au prix d'une certaine marginalisation et au risque de déperdition, quand d'autres plus ambitieux, mais surtout plus intéressés ont eu profit d'une politique libérale et prudente, par pur égoïsme. Pour l'observateur naïf, cette forme de dénaturation qui a envahi nos agriculteurs devenus exploitants agricoles, devient insoutenable dès lors que certains en subissent les effets qui ne sont pas purement symboliques.

II. Discussion sur le projet proprement dit.

1800 têtes, c'est sûrement mieux que 240000 ponduses... surtout pour les pauvres pays!

J'ai craint que cet atelier ne soit conduit sur un modèle (j'ai un très mauvais souvenir d'un atelier expérimental dans le Sud de l'Italie), fait heureusement, c'est sur paille accumulée et c'est donc un point positif. Cependant ce type d'élevage hors-sol et concentrationnaire met bien en évidence les rapports nouveaux que l'homme entretient avec l'animal et que la tyrannie des chiffres éloigne de plus en plus du cœur de l'élevage. Ceci est d'autant plus vrai pour un herbivore dont la fonction première est d'être alimentée avec... de l'herbe!

(2) Mais, vu l'état face aux seuls critères de productivité et de rentabilité, elle ne peut pas l'être sauf à intégrer à la réflexion d'autres éléments certainement plus épanouissants pour toute personne humaine.

Autre aspect sensible de ce dossier, c'est le risque sanitaire. Je suppose que les animaux à leur arrivée subissent une prophylaxie en ordre avec un programme de vermifugation et de vaccination pour tenter de prévenir les pathologies récurrentes dans ce type d'élevage à savoir les infections broncho-pulmonaires, les problèmes digestifs étant d'un autre ordre. L'expérience de l'élevage à ce stade, et en fait de une ne paraît être qu'éclair.

Autre aspect important : le bilan énergétique de l'exploitation au quel on peut ajouter le bilan carbone. Des logiciels très pointus existent pour analyser et mettre en concordance tous sorts de paramètres, la Chambre d'Agriculture de l'Alsace en possède peut-être, mais une association lorraine SOLAGRO fait très bien ce travail qui sera dans un proche avenir la clef de décision des modes de conduite à tenir pour les diverses productions. Cette démarche est intéressante car elle permet de

mettre en avant que parmi les productions animales
de bovin est celui qui a le bilan le plus calamiteux
notamment en mode intensif: contrairement
à ce que dit M. Pinta la vache est beaucoup
plus performante, les bovins étant un piètre
transformateur de l'énergie qu'il absorbe et
qu'il dissipe ensuite sous forme de chaleur et
de gaz (CO_2 , CH_4) que l'on essaie de combattre.

D'après ce bilan, il faut le faire, il n'est pas
qu'économique, c'est une mise en cohérence et en
pertinence de l'utilisation nationale des
ressources sur toutes leurs formes, et particulière
de carburant, l'énergie primaire dont on sait
qu'il va devenir un poste de plus en lourd dans
les opérations agricoles, et qui verra même un
handicap par ce type de projet, émissif
consommateur d'énergie, s'il n'est pas maîtrisé.

III - Contre-propositions et/ou mesures compensées

- Concernant le stockage du fumier en bord de champ
En la matière la réglementation n'est pas très exigeante
et certainement insuffisante. J'ai déjà eu l'occasion
à plusieurs reprises de faire une suggestion à ce
sujet. La technique est simple: épandre une

③ couche épaisse de paille avant de déposer le fumier et ensuite recouvrir celui-ci d'une autre couche de paille (avec une pailleuse, c'est facile), et cela présente l'avantage d'éviter le lessivage des tas.

- Concernant l'occupation territoriale du projet et son empreinte écologique :

Puisque ce projet est fortement émetteur de G.E.S (gaz à effet de serre), il serait judicieux pour en améliorer le bilan carbone de compenser en plantant des linéaires de haies dans des parcelles à relief notamment. Ce peut être, pourquoi pas, un vrai projet d'agroforesterie, la Région Picardie encourageant financièrement ce type d'initiative.

L'intérêt du retour de l'arbre dans le paysage rural est multiple :

- intérêt paysager
- intérêt pour la biodiversité
- protection des sols et amélioration de la fertilité des sols
- Production de bois énergie et de bois d'œuvre.

Il serait judicieux également de mieux intégrer ce site de la ferme de Bataignemont par un linéaire planté (haie-biscuit par exemple),

par ailleurs lorsque l'on envisage cette départementale

depuis l'arrivage, à environ cinquante méballiques
tiennent au beau milieu de la Nature, qui en nourrit
les propriétaires? Je pensais que le Code de l'urbanisme
opérerait une intégration par des plantations pour ce type
de construction.

III. Conclusion

La question que l'on se pose, et que l'on a envie de poser
au(x) porteur(s) de projet est: quelle est la véritable
motivation pour soutenir cette initiative?

Sachant que:

- de nouvelles mutations s'annoncent avec des directions
de plus en plus contradictoires.
 - que les enjeux énergétiques vont être de plus en plus décisifs
 - que les besoins des consommateurs peuvent évoluer
en terme de quantité et de qualité (moins de viande ~~moins~~
moins)
- Compte tenu aussi, il faut espérer, de la mise en place
d'une politique de lutte contre le gaspillage des
denrées alimentaires (30 à 40% de la chaîne tropique)
compte tenu également de la taille de cette exploitation
de revenu dégagé qui pourrait faire vivre davantage
de familles (salariés par exemple). L'idée de la
désintensification pourrait être creusée ce qui remettrait
en question le projet surtout si sa production
est destinée à l'export!

Je vous remercie de votre attention.

Yves Dessailly 38 rue 02240 Reffy 